

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



N° **c/33-07**
Séance du **13 JUL. 2007**

Ludovic LIONS

FONDS D'ACTION CULTURELLE

FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 06 juin 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales, des subventions pour un montant total de 1 200 € aux associations, citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61676 (D 024) concernant le Fonds de soutien aux Manifestations Culturelles Locales pour un montant de 1 200 €.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER